

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Le 15 septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en salle du Conseil Municipal le mardi 15 septembre 2026 à 20h15.

#### **Ordre du jour :**

2026-57 : **Délibération sur le renouvellement de la convention de coopération et de prestation de services de restauration entre Mayenne et Parigné,**

2026-58 : **Délibération sur l'actualisation des tarifs repas des aînés au 01/09/2026,**

2026-59 : **Délibération sur l'actualisation des tarifs repas enfants ALSH au 01/09/2026,**

2026-60 : **Délibération du projet de programme local de l'habitat (PLH) 2027-2032 de Mayenne Communauté,**

2026-61 : **Délibération RODP ENNEDIS 2026,**

2026-62 : **Délibération RH : Recrutement d'un agent des espaces verts,**

2026-63 : **Délibération approuvant une admission en non-valeurs,**

- **Information sur la fiabilisation des éléments de confort pour taxe foncière,**
- **Présentation différents devis de panneaux d'affichage,**
- **Voirie : travaux peinture en axe VC 1,**
- **Demande de prise en charge des frais de formations à la préparation du baccalauréat pour un agent.**



- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal,**
- **Délibération sur le renouvellement de la convention de coopération et de prestation de services de restauration,**
- **Délibération sur l'actualisation des tarifs repas des aînés et enfants ALSH au 01/09/2026,**
- **Information sur la fiabilisation des éléments de confort pour taxe foncière,**
- **Délibération du projet de programme local de l'habitat (PLH) 2027-2032 de Mayenne Communauté,**
- **Délibération RODP ENNEDIS 2026,**
- **Délibération portant sur une admission en non-valeurs,**
- **Présentation différents devis de panneaux d'affichage,**
- **Voirie : travaux peinture en axe VC 1,**
- **Point RH : délibération recrutement d'un agent des espaces verts en CDD,**
- **Demande de prise en charge des frais de formations à la préparation du baccalauréat pour un agent,**

- **Questions diverses :**

- **Retour sur la demande de créneau salle communale pour l'association RIRE Ensemble,**
- **Point travaux salle communale : panneaux et peinture,**
- **Retour sur la cérémonie de départ de l'agent communal en retraite,**
- **Préparation repas solidarité.**



*L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Parigné-sur-Braye, légalement convoqué le 02 septembre 2026, s'est réuni à la mairie en salle de Conseil en séance publique sous la présidence de M. Daniel DOYEN, Maire de la commune de Parigné-sur-Braye.*

***Présents :** M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, M. HIGNET François, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. GESLIN Dominique, M. FOURREAU Richard, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia et Mme GUYARD Sabrina.*

***Absents excusés :** M. GUESDON Bertrand et M. FAUCON Jérémy*

*Arrivée de M. HIGNET François à vingt heures quarante*

***Pouvoirs :** M. GUESDON Bertrand a donné pouvoir à Mme BETTON Yolande,  
**Secrétaire de séance :** M. FOUCHER Yannick*

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2026**

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

---

## **D2026 - 57 : APPROBATION de la CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE PRESTATION DE SERVICES DE RESTAURATION – VILLE DE MAYENNE ET PARIGNÉ SUR BRAYE -**

---

*Arrivée de M. HIGNET François qui prendra part au vote*

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

La commune de Mayenne et la commune de Parigné ont convenu de collaborer sur le service de fourniture de repas aux différents services communaux et associations de leur territoire, dans une démarche de réflexion autour de la mise en commun d'un service et d'une démarche de construction d'une prestation rendue au meilleur prix.

L'objet de cette convention est de formaliser les conditions de ce partenariat.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de cette prestation de fourniture ainsi que les responsabilités engagées par les deux co-contractants.

Le nombre de repas envisagé sur l'ensemble de l'année :

Personnes âgées : 1000

Enfants : 1500

**Total repas => 2500**

### **Article 2 : Réservation des repas**

Le responsable de la cuisine centrale et/ou son adjoint devront être destinataires, au plus tard le jour

même, des inscriptions ou retraits d'inscription de dernière minute, par téléphone avec confirmation écrite par mail, la prévision globale devant être donnée la semaine précédente.

La commune devra réserver les repas semaine précédente et donner ses effectifs quotidiens pour une période de 15 jours.

Ce nombre de repas commandes servira de base de facturation.

En cas de grève des services municipaux et que la fabrication ou le service des repas ne peut être assuré, il conviendra d'avertir les partenaires concernées et les familles au plus tard la veille.

### **Article 3 : Livraison ou retrait des conteneurs**

#### **■ La prestation pour la commune ne comprend pas la livraison.**

L'intervenant de la commune de Parigné sera en charge de la récupération des repas entre 9h30 et 10h. Les repas seront pour le chaud dans des armoires de maintien en température et des conteneurs isothermes pour les potages, le froid sera transporté dans des glacières. L'intervenant vérifiera les températures au moment de la récupération et les indiquera sur le registre de réception qu'il datera et signera ainsi que la personne de la cuisine centrale en charge de la transmission des commandes.

### **Article 4 : Prise en charge et responsabilité**

#### **Avec livraison Ville de Mayenne :**

Le transport des repas à l'aide de conteneurs alimentaires isothermes est à la charge de la commune de Mayenne et place sous sa responsabilité. Les conditions sanitaires et l'hygiène seront strictement respectées.

Les conteneurs alimentaires isothermes seront fournis par la commune de Mayenne.

Une prise de température à réception attestera du bon maintien en température des denrées et les températures seront reportées sur un registre signé des 2 parties : le livreur et la personne en charge de réceptionner les conteneurs.

#### **Repas non-livres :**

Le transport des repas à l'aide de conteneurs alimentaires isothermes est à la charge de la commune de Parigné et place sous sa responsabilité. Les conditions sanitaires et l'hygiène seront strictement respectées.

Une prise de température à la transmission des conteneurs attestera du bon maintien en température des denrées et les températures seront reportées sur un registre.

#### **Dans tous les cas avec ou sans livraison :**

Les conteneurs alimentaires isothermes seront fournis par la commune de Parigné.

Pour la liaison froide les barquettes thermoscellées sont fournies par la cuisine centrale, une réflexion est en cours pour l'utilisation de contenants durables.

La cuisine centrale dispose d'un plan de maîtrise sanitaire.

Les modalités de fourniture et transmission des repas récupérés par la commune sont mentionnées dans ce plan.

Le maintien à température des plats livrés est sous la responsabilité de la commune de Mayenne jusqu'à réception des repas par le personnel des différentes structures. Passé ce délai, la responsabilité de la commune de Mayenne ne peut être engagée.

#### **Article 6 : Prix du repas**

Les prix des repas non livrés récupérés à la cuisine centrale sont fixes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- Ecoles – alsh : 5.49 € (5.65 € au 1<sup>er</sup> septembre 2026)
- Personnes âgées pour portage à domicile 7.15 € (7.36 € au 1<sup>er</sup> septembre 2026)

**Les prix sont fixés chaque année au regard du bilan et ils seront actualisés conformément à la délibération en vigueur fixant les tarifs de restauration municipale.**

Le bilan et le coût de service N-1 ne pouvant être connus avant février de l'année N, une rencontre aura lieu chaque année au premier trimestre afin d'ajuster le cout N-1, la commune de Mayenne devant facturer au plus près du prix de revient ces repas préparés pour d'autres communes partenaires.

Les nouveaux tarifs (et les modalités de son calcul) à voter seront communiqués à la commune dès qu'ils seront étudiés par la commission affaires scolaires de Mayenne pour lui permettre d'élaborer son budget et de répercuter le prix sur les familles.

#### **Article 7 : Facturation**

Le prix de la prestation fera l'objet d'une facture mensuelle établie sur la base des repas commandés à la commune de Mayenne qui en assurera le règlement dans un délai de 30 jours maximum.

La commune de Mayenne a calibré son service pour assurer cette prestation de fourniture de repas à la commune.

Ainsi, elle a conservé des postes malgré la baisse démographique sur ces écoles et des départs en retraite à la cuisine centrale, et a acquis des équipements pour gérer cette prestation (Armoires de maintien en température, four vapeur de grande capacité, nouvelles armoires négatives, etc.).

C'est pourquoi la solidarité jouera entre les deux partenaires en cas de crise sanitaire ou autre évènement indépendant à la Commune de Mayenne conduisant à la non-livraison de nombre de repas initialement prévu pour l'année. Cette solidarité s'appliquera afin d'éviter que la seule commune de Mayenne ne supporte les couts fixes restant à charge en cas d'annulation de la prestation (salaires agents, etc.).

Ainsi, le contractant en l'occurrence la commune de Parigné sur Braye garantit le paiement de 1 € par repas, en référence au nombre de repas pris sur la même période en N-1 (exemple : pandémie, confinement. ).

#### **Article 8 : Contrôle qualité et bactériologique**

La cuisine centrale de Mayenne tient à disposition de la commune de Parigné les résultats des différents contrôles sanitaires effectués conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 9 : Durée et date d'effet de la convention**

*La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction.*

#### **Article 10 : Résiliation -Litiges**

Cette convention ne peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties que par lettre recommandée

avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

#### **Article 11 : Assurances**

Les parties s'engagent à souscrire les extensions d'assurance nécessaires à la couverture des risques pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

#### **Article 14 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage du service est créé.

Ce comité a pour objet :

Le suivi de la fourniture de repas chauds entre Mayenne et les communes partenaires,

L'établissement d'un bilan annuel de la fourniture de repas et de cette mutualisation, Faire des propositions d'amélioration de la qualité du service,

Réfléchir de nouveaux projets, ponctuels ou pérennes,

Être associés à l'analyse du coût des repas

Il se réunira au moins une fois par an pour établir un bilan de la fourniture de repas et de la mutualisation, ce en lien avec la PAT Plan alimentaire territorial. Il pourra également se réunir à la demande d'un des deux partenaires, pour évoquer un nouveau sujet ou recueillir un avis sur une nouvelle demande.

Ce comité est composé des maires de chaque commune, des adjoints en charge de cette compétence (affaires scolaires, enfance ou autre), des DGS, des directeurs et administratifs en charge du dossier (CCAS, ADMR...), du responsable de la cuisine.

#### **Article 15 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

***Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention de coopération et de prestation de service de restauration entre la Ville de Mayenne et la commune de Parigné sur Braye ainsi que tous les documents relatifs à cette convention.***

---

### **D2026 - 58 : RÉVISION DU TARIF DU PORTAGE DES REPAS AINÉS**

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de Mayenne a actualisé les tarifs du restaurant municipal, les tarifs des repas adultes non livrés ou pris au restaurant dans le cadre d'une prestation de service passent de 7.15 € à **7.36 €**.

Vu la délibération 2015/22 qui décide de facturer les repas aux familles fréquentant le centre de loisirs et aux personnes utilisant le service du portage de repas au même tarif que la ville de Mayenne facturé à la commune.

M. le Maire demande donc aux conseillers municipaux de délibérer pour actualiser les tarifs du portage de repas de la commune. Le prix du portage lui était inchangé depuis des années à hauteur de 1.13 €. Il sera donc réactualisé et passera à **1.15 €** par repas distribué à compter du 01 septembre 2026.

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valident le tarif des repas non livrés à 7.36 € et à la majorité (4 voix) le montant des frais de portage à 1.15 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.***

---

## **D2026 - 59 : RÉVISION DU TARIF DES REPAS ALSH**

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Mayenne a actualisé les tarifs du restaurant municipal, les tarifs des repas enfants non livrés ou pris au restaurant dans le cadre d'une prestation de service passent de 5.49 € à **5.65 €**.

Vu la délibération 2015/22 qui décide de facturer les repas aux familles fréquentant le centre de loisirs et aux personnes utilisant le service du portage de repas au même tarif que la ville de Mayenne facturé à la commune.

M. le Maire demande donc aux conseillers municipaux de délibérer pour actualiser les tarifs des repas de la commune.

***Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valident le tarif des repas non livrés à 5.65 € par repas enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.***

---

## **INFORMATION FIABILISATION des ÉLÉMENTS de CONFORT**

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Les estimations des impacts financiers (en bases et cotisations Taxe Foncière TF) d'un complément des éléments de confort manquants pour les locaux d'habitation (maisons et appartements) classés en catégorie 1 à 6, sont issues de simulations en croisant les données foncières TF 2024 et les taux votés en TF 2024 par les collectivités .

Le Produit de la TF communal potentiel complété de la majoration (€), avec taux 2024, restitue une estimation du produit supplémentaire de part communale qu'aurait pu percevoir la commune si ce traitement de fiabilisation avait été mis en œuvre pour la TF 2024.

- Le nombre total de locaux d'habitation (maisons et appartements) pour la commune imposable avec éléments de confort manquants est de : **46 logements.**
- Le produit TF communal potentiel après complètement (majorant) en euros avec le taux 2024 est de **881 euros.**

*Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, valident la mise à jour des éléments de confort des habitations sur le fichier de la commune.*

---

## **D2026 - 60 : APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2027-2032 DE MAYENNE COMMUNAUTÉ**

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil Communautaire de Mayenne Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2027-2032. Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 33 communes membres de Mayenne Communauté.

### Cadre général

Le Programme Local de l'Habitat constitue le document stratégique de programmation de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Il définit les objectifs et les moyens permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des populations, dans une logique d'équilibre territorial. Il traite à la fois des enjeux qualitatifs et quantitatifs (nombre de logements à produire : réhabilitation, logements vacants et neuf).

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans :

- les objectifs en matière de logement (quantité, types de logements, publics visés),
- les équilibres à rechercher entre les communes,
- les actions à mettre en œuvre : adaptation du parc de logements, parcours résidentiel des habitants, réponses aux publics spécifiques.

Il répond à des enjeux concrets :

- accueillir de nouveaux habitants,
- maintenir les populations (jeunes, familles, personnes âgées),
- adapter le parc de logements,
- revitaliser les centres-bourgs,
- répondre aux besoins spécifiques (logement social, rénovation, vacance...).

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI dont la population dépasse 30 000 habitants, et qui comporte au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

### Le contenu du Programme Local de l'Habitat 2027-2032

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032, annexé à la présente, comprend :

- Un **diagnostic**, permettant de comprendre les besoins du territoire et faisant émerger les problématiques locales. Il est basé sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (état des lieux statistique

sur la population, la démographie, le parc de logements privé et publics, des entretiens avec des acteurs locaux).

- Un **document d'orientations** qui énonce les objectifs du Programme Local de l'Habitat et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,

- Un **programme d'actions thématique**, composé de 17 actions, permet la mise en œuvre opérationnelle des 4 orientations stratégiques. Ces fiches sont déclinées autour de 4 axes.

- Axe n°1 : confort des habitants et attractivité du parc
- Axe n°2 : produire du logement pour répondre aux besoins dans un objectif de zéro artificialisation nette et d'économie du foncier
- Axe n°3 : un territoire pour tous
- Axe n°4 : mettre en œuvre la politique de l'habitat.

- Un **programme d'actions territorial**, composé de 33 fiches communales et des cartographies des projets de logements sur la durée du PLH.

### Instruction du projet de PLH

Le projet de PLH 2027-2032 de Mayenne Communauté a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> arrêt par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

Le projet de PLH est transmis aux communes, qui ont 2 mois pour émettre un avis (période fixée entre le 20 juillet 2026 et le 20 septembre 2026).

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil Communautaire délibèrera début octobre 2026 pour un 2<sup>ème</sup> arrêt du projet, avant de le transmettre au Préfet du département. Celui-ci soumettra le projet au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, Mayenne Communauté prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par la Préfète de la Mayenne.

Au terme de cette phase d'instruction administrative, prévue fin 2026, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour approbation définitive début 2027.

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 25 juin 2026 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 ;

**Vu** la transmission officielle du projet de PLH adressée par Mayenne Communauté ;

**Vu** le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 annexé,  
Considérant que le projet de PLH répond aux enjeux de développement équilibré de notre territoire tout en respectant les spécificités communales,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un :***

**AVIS FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 25 juin 2026.**

***Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de Mayenne Communauté.***

---

## D2026 - 61 : RODP ENEDIS 2026

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. **Pour l'année 2026, le montant de cette redevance s'élève à 245 € pour la commune.**

Détail du calcul ci-dessous :

|                                                                      |               |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| Population*                                                          | 871 habitants |
| Forme de calcul applicable pour la commune (PR =)                    | 153 €         |
| Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret** | 1.5983        |
| <b>MONTANT DE LA RODP 2026</b>                                       | <b>245 €</b>  |

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le maire à signer le titre exécutoire d'un montant de 245 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.***

---

## DEVIS PANNEAUX d'AFFICHAGE

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire vous fait part des différents devis reçus MAVASA le 20 juillet 2026.

- Vitrine 2000 SF Battante 1350X 100 : **1210.80 TTC** soit **950 € HT**
- Panneau d'affichage 1850X 1300 :
  - Caisson PMR non lumineux double face à sceller : **2965.47 € HT**
  - Caisson PMR non lumineux simple face à sceller : **2750.92 € HT**

***Après échange, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de deux vitrines 2000 SF Battante 1350 X 100 et charge M. Le Maire de transmettre cette demande au fournisseur.***

---

## VOIRIE – PROPOSITION TRAVAUX PEINTURE EN AXE - VC 1

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Après état des lieux sur site avec le service prestation de Mayenne Communauté pour refaire la peinture en axe sur la VC 1 :

- largeur en agglomération de 6.00 m
- largeur hors agglomération de 4.50 m

Et après analyse technique du service Prestation, il est déconseillé de réaliser un marquage axial de type T3 (3 m peint, 1.33 m vide), comme existant, sur des voies inférieures à 2.60 m et donc sur une chaussée inférieure à 5.20 m.

Le seul marquage axial possible sur une chaussée inférieure à 5.00 m est le marquage de **MRE** (Module Route Etroite : "pointillés"), qui sont à espacés de 15.00 m en section droite et de 7.50 m en courbe, en sommet de côte ou à l'approche d'une zone à risques.

La partie de la VC 1 est légèrement en courbe.

Le service prestation n'a pas la possibilité de faire ce marquage au sol.

*Après réflexion, le Conseil municipal valide ce type de marquage au sol respectant la réglementation du code de la route sur un linéaire de 650 mètres et charge M Le Maire de faire des devis auprès d'entreprise privée.*

---

## **D2026 – 62 : DÉLIBÉRATION POUR LE RECRUTEMENT sur le POSTE D'AGENT DES ESPACES VERTS**

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

La commune a lancé une procédure de recrutement du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 pour un poste d'adjoint technique territorial aux espaces verts à temps complet à raison de 35h semaines annualisées.

Un agent a postulé et sa candidature a été retenue par M. le Maire et ses adjoints. Sa prise de fonction aura lieu le 12 octobre 2026 pour une durée de 1 an.

La personne recrutée percevra une rémunération afférente à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 367 / indice majoré 366). Une période d'essai lui sera notifiée dans son contrat du 12 octobre 2026 au 12 janvier 2027.

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la personne recrutée.*

---

## **D2026-63 : ADMISSION EN NON-VALEURS**

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public demande d'admettre en non-valeurs, après avoir épuisé les procédures de recouvrement, les titres suivants :

| Référence de de pièce | Objet                                          | Non-valeurs |
|-----------------------|------------------------------------------------|-------------|
| R-253-2025            | Redevance des services<br>periscolaires (7067) | 5.33 €      |
| R-450-2025            | Redevance des services<br>periscolaires (7067) | 11.74 €     |

***Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal:***

- ***Admet en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.***
- ***Impute ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables"***
- ***Autorise le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.***

---

## DEMANDE PRISE EN CHARGE PREPARATION PASSAGE BACCALAUREAT

---

*Sujet présenté par Danielle FOUILLET :*

Madame Danielle Fouillet vous fait part qu'un agent souhaite passer son baccalauréat en candidat libre.

Cet agent a sollicité une participation de l'employeur. Mme Fouillet présente un devis d'environ 400 €.

Cette formation ou préparation pour l'obtention du baccalauréat n'est pas répertoriée dans le catalogue du CNFPT pour laquelle la collectivité cotise.

Le CNFPT prend en charge les frais de formations liés aux fonctions, prépare aux différents concours de la fonction publique mais ne se soustrait pas à la préparation et l'obtention des diplômes type baccalauréat, BTS...

***Le Conseil municipal propose à l'agent de se renseigner pour utiliser son droit au titre de son compte individuel CPF et de revoir ce point au prochain conseil.***

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

- **Créneau salle communale : association RIRE ensemble :**

Suite au dernier conseil, la proposition de convention avec facturation de 10 € par heure d'utilisation a été envoyée.

La présidente souhaite un échange plutôt qu'une location, elle propose de venir faire des ateliers pdt les vacances scolaires auprès des enfants au centre de loisirs et avoir la gratuité de la salle le mardi à l'année dans une démarche d'action d'intérêt local.

Les inscriptions pour les administrés de Parigné seront privilégiées sur les créneaux du mardi à 18h (groupe de 25 personnes).

***Le Conseil municipal souhaite que Monsieur le Maire organise une rencontre avec la présidente de l'association pour clarifier cette demande avant d'émettre un avis.***

- **Choix des arbres ZA de la Lande :**

Suite aux travaux d'aménagement de la voirie de la ZA de la Lande, il est proposé au Conseil de choisir le type d'arbres à planter :

- **11 arbres en alignement :**

- Alternier 2 Érables Champêtre et 1 Gléditsia Triacanthos ou inversement, prendre conseil auprès du paysagiste pour la solution la plus pertinente (2 essences choisies pour 11 arbres).

- **5 arbres isolés :**

- Bassin d'orage : 2 Arbre de Judée et 1 Paulownia

- Côté Ciron : 1 chêne des Marais et 1 châtaigner

- **Projet rénovation centre de loisirs (chauffage et climatisation) :**

Il est demandé si nous avons le retour des devis pour le changement du système de chauffage et la climatisation ainsi que le devis peinture pour préparer un plan de financement en vue de solliciter une aide de la CAF. Pour rappel, la demande subvention CAF devra être envoyée avant le 31 octobre 2026.

- **Robinet cimetière :**

Il est constaté que le robinet ne tient presque plus et qu'il y a un risque de fuite importante.

- **Point travaux salle communale :**

Installation du panneau visuel en attente (entreprise TCM),

Réfection des peintures du sous bassement (entreprise Marchand) en attente ;

Maçonnerie en attente : reprise du sol abîmé et aménagement de la bande accessibilité jusqu'à la salle.

- **Travaux de voirie « La Gorgère » :**

Les travaux sont prévus **du lundi 28 au 30 septembre 2026** par l'entreprise STPO. Une déviation est prévue pendant le chantier.

- **Retour cérémonie départ agent communal à la retraite :**

70 personnes ont participé à ce moment très chaleureux et émouvant pour l'agent communal.

Il lui a été remis la médaille du travail communale pour toutes ses années aux services de la commune par les adjointes responsable du fleurissement des différents mandats.

- **Préparation repas solidarité :**

Il est constaté une baisse des inscriptions. Une réunion pour l'organisation et les commandes à passer est fixée au **mercredi 16 septembre 2026 à 20h15**.

Séance levée à 23h10

Secrétaire de Séance,  
Yannick FOUCHER

Le Maire,  
Daniel DOYEN

**FICHE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LE 15 SEPTEMBRE 2026**  
*(Annexée au PV)*

|                      |                             |                     |               |
|----------------------|-----------------------------|---------------------|---------------|
| <b>M. DOYEN</b>      | <b>Maire</b>                | <b>Mme FOUILLET</b> |               |
| <b>Mme BETTON</b>    |                             | <b>M. GESLIN</b>    |               |
| <b>M. HIGNET</b>     |                             | <b>M. CERISIER</b>  |               |
| <b>Mme GOUGEON</b>   |                             | <b>M. FAUCON</b>    | <b>Excusé</b> |
| <b>Mme TROUSSIER</b> |                             | <b>M. FOURREAU</b>  |               |
| <b>Mme SEVIN</b>     |                             | <b>M. GUESDON</b>   | <b>Excusé</b> |
| <b>M. FOUCHER</b>    | <b>Secrétaire de séance</b> | <b>Mme PICHARD</b>  |               |
| <b>Mme GUYARD</b>    |                             |                     |               |